

Pour une Réglementation des Implantations d'Antennes Relais de Téléphonie Mobile

5, Cour de la Ferme Saint-Lazare • 75 010 Paris • Tél / Fax : 01 42 47 81 54 • Site Internet : priartem.com • e mail : contact@priartem.com
association loi 1901 • parution J.O. 07 / 10 / 2000 • Bureau : Présidente : Janine Le Calvez • Trésorier : Christophe Perrot • Secrétaire : Chantal Cicé

Edito

Depuis quelques mois, l'actualité s'est accélérée, sur le plan scientifique (voir pages 4 à 7), sur le plan judiciaire (voir page 9), sur le plan des actions citoyennes (voir pages 11-12). Aujourd'hui, c'est sur le terrain législatif que nous osons attendre une avancée puisque des députés, avec lesquels nous avons travaillé, vont soumettre à la signature de leurs collègues une proposition de loi qui reprend l'essentiel de nos revendications. La réussite de cette initiative tiendra, sans aucun doute, en partie à notre capacité à convaincre localement les députés de nos différentes circonscriptions de l'importance de ce dossier de santé publique. L'initiative parlementaire est d'autant plus nécessaire que, jamais, le silence du ministère de la Santé n'a été aussi lourd. Nos différents courriers sont demeurés sans réponse ; les informations scientifiques récentes ne sont connues que grâce à nos capacités de recherche, de traduction et de communication. Alors même que les experts anglais viennent par la voix du Président du NRPB – l'équivalent de notre AFSSE – d'attirer l'attention des pouvoirs publics en s'appuyant sur toute une série de résultats scientifiques récents sur lesquels nous ne cessons d'alerter le Ministre de la Santé depuis plusieurs mois, nos experts nationaux continuent à publier des propos totalement rassurants qui s'éloignent de plus en plus de l'état actuel des connaissances scientifiques. Ici, les résultats, lorsqu'ils dérangent, sont occultés ou minimisés. Les chercheurs français qui osent rendre compte de résultats qui ne vont pas dans le sens des intérêts des industriels sont interdits de publication et privés des moyens qui leur permettraient de poursuivre leurs recherches. Et pourtant, le Ministre de la Santé en poste jusqu'au 30 mai a été, comme son prédécesseur, bien vertueux sur cette question, du temps, bien sûr, où il n'était pas aux affaires. Il écrivait ainsi, en 2001, dans le cadre de la campagne municipale à Toulouse : « J'ai pris l'engagement de geler l'implantation de nouvelles stations-relais de téléphonie mobile à proximité des habitations et des établissements scolaires. Je pense qu'il faut éloigner ces installations des zones d'habitation. Le principe de précaution doit être appliqué ». Aujourd'hui, le principe de précaution est inscrit dans notre constitution, et pourtant il s'implante chaque jour de nouvelles installations de téléphonie mobile à côté, tout à côté, d'habitations, d'écoles, de crèches, d'hôpitaux... et ce, avec l'accord et l'encouragement tacites des autorités sanitaires ; aucune décision réglementaire n'est prise pour empêcher la commercialisation d'un portable pour jeunes enfants ni d'ailleurs pour informer jeunes et adultes des risques liés à un usage non contrôlé des téléphones mobiles.

Portable pour jeunes enfants : une première manche gagnée... le combat continue !

www.agirpourl'environnement.org • www.priartem.com



Le juge des référés a rejeté, le 25 mars 2005, le recours du distributeur du Babymo, la société monégasque ITT, contre les associations Priartem et Agir pour l'Environnement. Le distributeur avait assigné les associations à la suite des actions que celles-ci avaient lancées et qui avaient abouti au retrait de la vente du portable pour jeunes enfants par les deux principales sociétés commercialisant ce produit : Carrefour et le BHV.

Le Juge a considéré que « les associations ont assumé leurs devoirs de prudence et n'ont pas manqué de mesure dans l'expression de leurs critiques ». La motivation de cette ordonnance, face aux accusations de dénigrement et d'agressivité émises par ITT, est très intéressante. Le Juge ne se contente pas de dire qu'il « n'y a pas lieu à référer », il justifie sa position en considérant tout d'abord que « la référence par la société demanderesse (ITT) à une étude remontant au 16 janvier 2001 (rapport Zmirou) est inopérante » en assurant ensuite que « quelle que soit la vivacité des termes utilisés, il n'est pas évident que les auteurs des communiqués ou courriers incriminés, dès lors que leur expression visait à faire appliquer le principe de précaution aient excédé les limites devant borner leur droit à la libre critique ». Il ajoute « qu'en effet, les associations étaient en droit, sans pour autant se substituer aux pouvoirs publics seuls habilités à évaluer le risque sanitaire et prendre, s'il y a lieu, toutes dispositions en consé-

quence, de s'informer pour alerter en particulier ceux-ci sur cette question. »

La légitimité de nos actions sur ce dossier se trouve donc confortée par ce jugement. ITT a annoncé par voie de presse qu'elle avait l'intention de poursuivre au fond. C'est ce qui s'appelle s'obstiner et s'enfermer pour une bien mauvaise cause. Rappelons que la société anglaise qui commercialisait le même produit en Grande Bretagne a décidé, suite à la publication du rapport Stewart, de retirer purement et simplement le produit de la vente.

Nous saluons ici les sociétés Carrefour et BHV qui, suite à nos actions, ont décidé, elles aussi, de retirer le Babymo de la vente. Mais celle-ci se poursuit sur Internet.

Nous poursuivons donc nos actions en vue d'obtenir que la vente de portables spécifiquement destinés aux jeunes enfants soit interdite sur le territoire national. Nous avons déjà reçu, dans ce combat, le soutien de quatre anciens ministres, de la présidente du groupe Santé Environnement à l'Assemblée et de plusieurs parlementaires. Nous espérons encore élargir ce soutien et nous comptons sur chacun d'entre-vous pour agir en ce sens auprès de votre député, en vous appuyant sur le courrier que nous avons adressé à tous les parlementaires (cf.p.3) et qui demeure d'actualité jusqu'à obtention d'un texte réglementaire interdisant la commercialisation de ce type de produits.

« Babymo » (suite)

• Rappel des faits :

Alors que des données scientifiques préoccupantes s'accumulent, des esprits peu scrupuleux ont cru bon d'"inventer" un portable pour enfants que d'autres esprits, tout aussi peu scrupuleux, ont décidé de commercialiser. Dès l'annonce de cette commercialisation, avec l'association Agir pour l'Environnement, nous décidons d'alerter le Ministre de la Santé en lui demandant de prendre immédiatement des dispositions visant à interdire la commercialisation de ce portable pour enfants en France, de lancer une campagne d'information sur les risques potentiels liés à l'usage du portable et de définir, au plus vite, une réglementation réellement protectrice de la santé des usagers du portable et des riverains d'antennes. Cette lettre dont vous trouverez ci-joint la copie demeure aujourd'hui encore sans réponse. Pourtant, depuis cette lettre datée du 19 janvier 2005, le portable pour enfant a fait l'actualité (près d'une centaine d'articles de presse). En effet, alors même que le distributeur de ce produit en Grande-Bretagne, décidait, suite aux recommandations du Professeur Stewart, d'en cesser la distribution, une société monégasque (ITT) décidait de le diffuser en France sous le nom de Babymo. Carrefour, tout d'abord, le BHV, ensuite, le mettaient en vente dans leurs rayons spécialisés suivis par des sociétés de vente par Internet. Priartem et Agir lancent alors une campagne d'information/dissuasion vis-à-vis des deux chaînes commerciales qui décident l'une après l'autre d'interrompre la vente en application du principe de précaution.

Cependant, le silence des autorités publiques encourage le distributeur à défendre coûte que coûte son produit. La meilleure défense étant l'attaque, il décide d'assigner les deux associations en justice, dans le cadre d'une procédure d'urgence (un référé), pour « trouble manifestement illicite ». Comme nous l'avons indiqué en première page, les associations ont gagné cette manche judiciaire, réussissant même à obtenir une condamnation de la société monégasque à rembourser leurs frais d'avocat. Nous espérons que le volant judiciaire de cette affaire va s'arrêter là et que la société ITT va renoncer à poursuivre cette affaire sur le fond. Les arguments scientifiques récents ne sont décidément pas en sa faveur et elle doit suivre l'exemple de son homologue britannique en retirant définitivement ce produit de la vente.

Depuis le rapport Zmirou, des doutes « scientifiquement raisonnables » ont été confirmés par un certain nombre de rapports concernant, notamment, l'usage du portable. Aucun rapport n'a remis en cause l'hypothèse d'une sensibilité particulière des enfants dont la boîte crânienne n'est pas encore totalement consolidée et le système nerveux pas totalement formé. Nous avons donc un rôle d'alerte à assurer. Nous l'avons exercé, sans jamais outrepasser, ni dans les actes, ni dans les déclarations, notre mission citoyenne légitime. Nous avons reçu au cours de cette action de nombreux soutiens de nos adhérents, et nous tenons à les en remercier. Nous avons, à cette occasion, et c'est sans doute la première fois que ce fut aussi spontané, reçu également le soutien d'un certain nombre de députés et sénateurs et parmi eux, quatre anciens ministres et l'actuelle présidente du groupe Santé-Environnement à l'Assemblée (qui a porté le projet de Charte de l'Environnement jusqu'à son terme).

L'inaction gouvernementale et le silence des agences gouvernementales de veille et d'ex-

pertise en sont d'autant plus choquants. Nous avons obtenu plus d'écoute auprès des grandes chaînes commerciales qu'auprès des autorités publiques en charge de la santé. Pourtant le Ministre n'ignore pas les données scientifiques les plus récentes. Si l'on prend l'exemple du programme REFLEX, l'information a d'abord été transmise par un bulletin rédigé par l'Ambassade de France à Berlin et daté du 15 décembre 2004. Celui-ci titrait « Les téléphones portables soupçonnés de provoquer des dommages sur le patrimoine génétique ». Ce bulletin soulignait que « ces résultats sont inquiétants car ils n'infirment pas l'hypothèse d'une relation entre les rayonnements des portables et l'apparition des cancers ». Il s'agit d'un bulletin officiel émis par des services français. On peut donc faire l'hypothèse qu'il a été porté à la connaissance du ministère de la Santé, pourtant celui-ci est resté sans réaction. Il faut dire que ce programme de recherches européen a impliqué 12 équipes, parmi lesquelles celle de Bernard Veyret à Bordeaux. Celui-ci était en première ligne pour faire connaître ces résultats mais, il faut savoir que son équipe, elle, n'a rien trouvé. De là à dire que le programme REFLEX confirme qu'il n'y a pas de risque, comme il l'a laissé entendre, lors d'une réunion internationale, quelques mois avant la conférence de presse du Professeur Aldkoffer, coordinateur de la recherche (voir pages scientifiques de ce numéro), il n'y a qu'un pas, antiscientifique, qu'il a osé franchir.

• L'appel aux parlementaires

Face au silence obstiné du Ministre de la Santé et du Directeur général de la Santé, nous avons saisi les parlementaires (voir lettre ci-contre). Au moins quatre questions écrites ont été posées au Ministre, nous attendons avec impatience ses réponses. Le Babymo est, en effet, l'exemple paradigmatique des excès qu'entraîne la déréglementation d'un secteur alors même que la santé publique est en cause.

Certains parlementaires l'ont d'ailleurs compris qui ont repris, dans la proposition de loi que nous vous transmettons avec ce numéro de « La Lettre », nos revendications tant en termes sanitaires que pour tout ce qui concerne la transparence et ce qu'il est courant maintenant de nommer la « démocratie participative ». Ils ne sont pas les seuls à avoir agi et réagi de la sorte. Plusieurs députés britanniques œuvrent actuellement à la promulgation d'une loi qui tienne compte de l'état des connaissances scientifiques et des demandes des riverains d'antennes. Ils sont déjà 34, appartenant à divers groupes politiques, à avoir signé cette proposition (voir page 8). En Belgique, ce sont les députés du groupe socialiste qui ont tenté de s'opposer, par la loi, à la commercialisation sur leur territoire du Babymo.

Nous devons aider maintenant l'initiative des parlementaires qui nous soutiennent. Chacun de nous doit saisir son député afin qu'il apporte son soutien à la démarche initiée.

• Le Babymo n'est même pas conforme à la réglementation nationale en vigueur

Le dossier Babymo est d'autant plus difficile à plaider pour la société distributrice qu'il s'avère non seulement en contradiction avec des mesures de prudence minimales, mais aussi qu'il apparaît comme non-conforme au décret du 8 octobre 2003 qui fixe les informations obligatoirement jointes à l'appareil.

Par un constat d'huissier dressé en date du 11 mars à la demande des deux associations Agir pour l'Environnement et Priartem, nous avons pu démontrer que le Babymo ne comportait aucune

Lettre au Ministre de la Santé

Agir pour l'Environnement - Priartem
Paris, le 19 janvier 2005

Monsieur le Ministre,

Depuis plusieurs mois, les preuves scientifiques liées à l'impact sanitaire de la téléphonie mobile s'accumulent. Résultats de programmes de recherche : tout à fait officiels, elles devraient constituer des impératifs d'actions pour la défense de la santé publique. Et pourtant :

- en octobre 2003, suite aux résultats de l'étude hollandaise menée par une équipe de TNO à la demande de trois ministères du gouvernement hollandais, nos associations, Priartem et Agir pour l'environnement, sont reçues au ministère de la Santé et y demandent une réplique immédiate de l'étude et, dans l'attente de ses résultats, un moratoire sur l'UMTS. Nous vous rappelons que cette étude montrait qu'au bout de 45 minutes à une exposition faible (0,7 v/m), on observait, notamment sous la fréquence UMTS, des effets sur le bien-être et sur les fonctions cognitives. Aujourd'hui, l'UMTS se développe commercialement et l'étude hollandaise n'est toujours pas répliquée ;

- en octobre 2004, suite à la publication d'une étude menée par l'Institut de médecine environnementale suédois Karolinska, dans le cadre d'un programme de recherche initié par l'OMS et coordonné par le CIRC (Centre international de recherche contre le cancer), nous vous avons adressé un courrier pour vous demander de lancer une grande campagne d'information sur les risques liés à l'usage du portable, notamment pour les jeunes utilisateurs. Cette étude faisait apparaître en effet, une multiplication par 4 d'un tumeur du nerf auditif intitulée le neurinome de l'acoustique, au-delà de dix ans d'utilisation du portable. Ce courrier est resté sans réponse, aucune information concernant cette étude n'a été publiée par vos services.

- il y a quelques jours, le Professeur Adkoffer rendait publics les principaux résultats du programme REFLEX, programme européen qui porte sur l'évaluation des risques liés à l'exposition aux champs électromagnétiques. Ces résultats confirment les effets négatifs sur la structure de l'ADN des ondes de la téléphonie mobile à des valeurs inférieures aux valeurs réglementaires concernant le portable. Votre Ministère n'a toujours pas réagi à cette information ;

- le professeur Stewart, auteur du rapport réalisé en 2000, à la demande du gouvernement anglais, vient, à la lumière des précédents résultats de prendre nettement position en déconseillant formellement l'usage du portable par les jeunes enfants parce qu'il existe une hypothèse de risque de cancer du cerveau lié à cet usage. The Times en a fait sa Une, mercredi 12 janvier. Toujours pas de réaction de votre Ministère ni des instances de veille que sont l'INVS et l'AFFSE.

Vous avez également clairement manifesté votre volonté de ne pas agir sur ce dossier lors du débat parlementaire sur le projet de loi de santé publique, au printemps 2004. Une série d'amendements visant à réglementer, sur le plan sanitaire, le domaine des radio-fréquences de la téléphonie mobile vous a été proposée par Monsieur le Député Pierre Goldberg. Vous avez rejeté ces amendements sans même prendre la peine de motiver votre position.

Parallèlement :

- vous laissez se développer des campagnes publicitaires agressives vis-à-vis des jeunes populations ;

- vous laissez commercialiser sur notre territoire national des téléphones portables explicitement destinés aux populations de 4 à 8 ans.

- Face à votre silence radio... téléphonique, les opérateurs annoncent aujourd'hui des taux d'équipement des jeunes enfants de plus en plus élevés. Si l'on peut considérer que leur responsabilité est directement engagée par les efforts qu'ils fournissent pour attirer une clientèle de plus en plus jeune, la vôtre l'est très clairement également par l'encouragement à agir que constitue votre silence. Nous nous permettons de vous rappeler que, dans l'affaire de l'amiante, le Conseil d'Etat a reconnu la responsabilité de l'Etat du fait de sa carence fautive à prendre des mesures de prévention des risques. Nous approchons de plus en plus d'une situation comparable concernant la téléphonie mobile.

Nous en appelons une fois de plus à votre sens des responsabilités et vous demandons de prendre immédiatement les mesures d'urgence suivantes :

- rendre publique, le plus rapidement possible, une information synthétique et claire concernant les effets de l'usage du portable, sur le même mode que l'informa-

tion donnée sur les effets du tabac :

- revoir les normes réglementaires, qu'elles concernent les portables ou les antennes-relais, à la lumière des dernières recherches ;
- interdire toute campagne publicitaire visant les publics jeunes ;
- interdire la commercialisation, en France, des portables pour les jeunes enfants.
- parallèlement, développer des programmes de recherches ambitieux qui permettent de mieux mesurer les risques et d'adapter les politiques de prévention.

Aujourd'hui, en l'état des connaissances, toute inaction de votre part serait coupable, elle pourrait avoir des conséquences sanitaires graves et serait donc susceptible d'engager votre responsabilité pénale d'autant que vous ne pourriez pas dire que vous ne saviez pas.

Dans l'attente de votre réponse et surtout d'annonces d'actions sur ce dossier, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à notre parfaite considération.

Pour Priartem, sa présidente, Janine le Calvez
Pour Agir pour l'Environnement, son coordinateur des campagnes, Stéphane Kerckhove

Lettre au Parlementaires

Agir pour l'Environnement - Priartem
Paris, le 26 janvier

Madame la Députée, Monsieur le Député,
Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur,

Agir pour l'Environnement et Priartem viennent d'obtenir de la société Carrefour le retrait de la vente d'un téléphone portable explicitement destiné aux enfants âgés de 4 à 10 ans. Malgré l'accumulation de preuves scientifiques qui devraient entraîner une application immédiate du principe de précaution, la France persiste à laisser un vide juridique qui permet ce type de commercialisation inacceptable.

Tout récemment, le Professeur William Stewart, directeur du National Radiological Protection Board (NRPB), a remis au Gouvernement britannique une enquête préconisant, au regard des études récentes, la plus extrême prudence vis-à-vis de l'utilisation du portable par les publics sensibles dont les enfants font partie.

Dans de nouvelles recommandations rendues publiques par le NRPB, le Professeur Stewart affirme que la preuve d'effets potentiellement nocifs était devenue plus convaincante ces cinq dernières années. Il s'appuie notamment sur quatre études récentes : une étude menée par l'Institut de médecine environnementale suédois dans le cadre du programme de l'OMS qui montre, au-delà de dix ans d'utilisation, une multiplication par quatre du risque de la tumeur de l'acoustique (tumeur du nerf auditif) ; une étude hollandaise (TNO) réalisée à la demande du gouvernement hollandais, qui met notamment en évidence des modifications de la fonction cognitive ; une étude allemande qui a observé un accroissement des cancers autour des stations de base ; enfin les résultats du programme européen REFLEX qui a révélé les dommages aux cellules causés par les champs électromagnétiques de la téléphonie mobile.

Nous ne pouvons accepter plus longtemps le laxisme réglementaire et législatif français qui permet à un opérateur de téléphonie mobile d'installer une antenne relais à moins de trois mètres d'une classe d'école ou vendre un portable à des bébés de 4 ans. Pour protéger la santé de nos enfants, nous vous demandons donc d'agir rapidement en légiférant afin d'encadrer la téléphonie mobile. Avec plus de 40 millions d'utilisateurs de mobile et 40.000 antennes relais, il est inconcevable que les autorités publiques de ce pays ne prennent pas la mesure du risque encouru.

Comptant sur votre célérité et dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Janine LE CALVEZ, Présidente de Priartem
Stéphane KERCKHOVE, Coordinateur d'Agir pour l'Environnement

des informations ou conseils d'utilisation réglementaires.

Pour disposer d'informations sur les conditions d'utilisation, il faut avoir l'idée, soi-même, de consulter un site belge (MyMoShop.be) qui définit les conditions optimales d'usage du Mymo. La page s'intitule « Mymo et la santé de votre enfant » et, là, si la santé de votre enfant justement vous soucie quelque peu, vous décidez immédiatement de ne pas l'acheter...

En effet, voici ce qui apparaît :

"MyMo" et la santé de votre enfant !

Il n'existe pas encore d'études abouties qui interdisent l'utilisation du GSM par les enfants (4 à 10 ans), mais le principe de précaution nous amène à considérer que tout abus ou méconnaissance des dangers pourraient avoir des effets néfastes sur la santé de votre enfant. De nombreuses enquêtes ont déjà démontré les dangers que peut avoir un usage intensif du GSM chez les enfants et les adolescents de moins de 16 ans. Nous profitons de cette occasion pour rappeler quelques précautions en matière d'utilisation de "Mymo".

"MyMo" est un GSM qui permet à votre enfant, à tous moments, de prendre contact avec vous pour vous avertir d'un problème, d'un danger ou encore d'un retard et vice-versa ; "MyMo" ne doit en aucun cas servir à de longues conversations ; "MyMo" ne possède pas de clavier et les parents peuvent ainsi préprogrammer uniquement les numéros nécessaires à la sécurité de leur enfant ; tous les correspondants préprogrammés doivent, dès lors, être conscients que les conversations doivent rester les plus brèves possibles ; le port de "MyMo" autour du cou doit rester occasionnel et nous encourageons les parents à apprendre à leurs enfants à utiliser l'oreillette plutôt qu'à monter l'appareil à l'oreille lors des conversations. Cette pratique permet de limiter l'exposition du cerveau de votre enfant aux ondes électromagnétiques ; "MyMo" est donc un appareil à utiliser dans des situations qui permettent d'augmenter la sécurité de votre enfant.

Nos (dé)Conseils :

- nous déconseillons l'utilisation de "MyMo" au-delà de 6 minutes par jour ; nous déconseillons le port (autour du cou) de "MyMo" en continu ; nous déconseillons l'usage de "MyMo" dans la voiture ; nous déconseillons de garder "MyMo" allumé à la maison quand votre enfant est avec vous ; nous déconseillons de dormir près de son "MyMo" allumé ; ne faites pas de "MyMo" un outil de communication, il a été conçu pour améliorer la sécurité et pour vous rassurer... Respectons ces principes de prudence...

Nos commentaires à propos des « (dé)conseils » :

- « Nous déconseillons l'utilisation de « Mymo » au-delà de 6 minutes par jour. Rappelons à ce propos que le Babymo était commercialisé en France dans les mêmes conditions que n'importe quel portable. Ainsi, Orange proposait un forfait de 2 heures par mois qui réduisait le prix d'achat du Babymo à 1 euro. Comment alors s'assurer qu'un jeune enfant qui, par définition, ne sait pas lire l'heure, ne va pas dépasser les 6 minutes par jour ?

- « Nous déconseillons le port autour du cou en continu ». Comment faire porter un Mymo par un enfant en toute sécurité. Rien n'en est dit.

- « Ne faites pas de Mymo un outil de communication, il a été conçu pour améliorer la sécurité et pour vous rassurer ». Voilà encore un conseil qu'il est aisé de transmettre en consigne d'utilisation à un jeune enfant !!!

- Quant à l'utilisation du kit oreillette, chacun jugera de l'efficacité de ce genre de conseil donné à des enfants de 4 ans...

Nous avons saisi la Direction générale de la consommation et de la répression des fraudes de cette irrégularité. Celle-ci ne nous a toujours pas répondu.

INFORMATIONS SCIENTIFIQUES...

Un programme de recherches européen (REFLEX) confirme les effets des CEM de la téléphonie mobile sur la structure ADN

En décembre dernier, le coordinateur scientifique du programme de recherche REFLEX, le professeur Adlkofer, a rendu publics les résultats des études menées dans le cadre de ce programme européen qui a impliqué 12 équipes de recherche. Le texte ci-dessous est une traduction littérale de sa communication.

(Risk Evaluation of Potential Environmental Hazards From Low Energy Electromagnetic Field Exposure Using Sensitive in vitro Methods)

Conférence du Prof. Dr. med. Franz Adlkofer
Directeur scientifique de la Fondation VERUM, coordinateur du programme REFLEX.

- La présentation du programme

- Le financement :

Commission européenne : 2.059.450 euros
Gouvernement de la Suisse, 506.774 Euros
Gouvernement de la Finlande, 191.265 Euros
Fondation VERUM, 522.629 Euros
Autre financement émanant de l'industrie.

- Les équipes de recherche :

Ont participé au programme 12 groupes de scientifiques de 7 pays européens. Ils appartiennent aux unités de recherche suivantes :

STUK - Nuclear ; Radiation and Safety Authority, Helsinki ; Freie Universität Berlin ; Institut für Pflanzengenetik, Gatersleben ; Universität Hannover ; DKFZ (RZPD) Heidelberg ; Universität Wien Stiftung VERUM, München ; Universität Bordeaux ; INSALUD, Madrid ; Universität Bologna Universität Mailand ; ETH Zürich.

- La problématique

Il est absolument impossible de présenter la multiplicité des résultats qui seront publiés début de l'année prochaine après accord avec l'UE. Je me limite donc au domaine de Radio Frequency (RF-EMF) important pour la télécommunication et j'en présenterai les résultats les plus intéressants, c'est-à-dire ceux qui indiquent un effet de toxicité pour les gènes de la part des RF-EMF. Malheureusement ces résultats sont jusqu'ici soit ignorés, soit - lorsque cela n'est plus possible - critiqués comme étant éminemment douteux, ceci de la part des milieux concernés. A vous de faire votre propre opinion. Ce sont surtout 2 des 12 groupes de travail qui sont responsables des résultats de recherche, ceux du Prof. Tauber de l'Université Libre de Berlin et ceux du Prof. Rüdiger de l'Université de Vienne. Les recherches du Prof. Leszczynski de Helsinki sont intéressantes, car elles montrent à quoi ressemblera la future recherche EMF in vitro. L'idée de base sur laquelle s'est fondé le Projet REFLEX était la suivante :

INFORMATIONS SCIENTIFIQUES... INFORMATIONS SCIENTIFIQUES...

La recherche épidémiologique et l'expérimentation sur les animaux n'étaient pas en mesure, jusqu'à ce jour, et ce malgré des efforts de dizaines d'années, de répondre à la question fondamentale, à savoir si les EMF représentent un risque pour la santé des humains. C'est pourquoi le projet REFLEX s'est proposé comme objectif de trouver si, pour une telle hypothèse, les conditions préalables sur le plan cellulaire ou moléculaire étaient remplies. Si ceci n'était pas le cas, on pourrait économiser toutes autres dépenses pour la recherche d'effets biologiques nocifs des EMF. De quel ordre sont ces conditions préalables ? Il s'agit d'un nombre relativement faible d'événements cellulaires critiques, c'est-à-dire de mutations de gènes, de dérégulations de la prolifération des cellules et de la mort programmée des cellules appelée apoptose, et, en tant que cause ou effet de ces événements, les modifications de l'expression des gènes et des protéines. Tous ces événements doivent se conjuguer pour conduire au développement d'une maladie. Notre hypothèse de départ fut que même en recourant aux techniques d'études les plus modernes nous ne serions pas capables de pouvoir apporter la preuve que les EMF peuvent influencer négativement le programme de cellules vivantes. Comme vous allez le voir, les choses se sont passées autrement qu'attendues.

- La méthode : des études en double aveugle

Les caissons d'exposition dans lesquelles les différents systèmes de cellules ont été exposés aux EMF ont été construits par le Prof. Kuster de l'ETH de Zurich et ont été mis à la disposition de tous les groupes REFLEX. Le Prof. Kuster, l'un des très rares experts internationalement reconnus dans ce domaine de recherche, était responsable, dans le Projet REFLEX, tant du contrôle de qualité technique que de la dosimétrie. Le caisson d'exposition du Prof. Kuster permet des études en double aveugle. Qu'est-ce que cela signifie ? Ce n'est pas le chercheur mais l'ordinateur qui détermine lequel des deux caissons sera soumis au rayonnement. Immédiatement après l'exposition, le code pour chacun des échantillons est envoyé à Zurich. Ensuite on procède aux mesures prévues, sans savoir lequel des deux caissons contient les échantillons exposés. Ce n'est que lorsque ceci a été réalisé que le code nécessaire pour l'exploitation des données a été communiqué par Zurich. L'objectif de ce procédé est d'exclure à l'avance l'influence d'attentes subjectives du côté du chercheur. Des recherches dans le domaine des EMF sans évaluation à l'aveugle sont à mon avis sans intérêt. Malheureusement cette évidence ne s'est pas encore généralisée jusqu'à ce jour dans la recherche sur les EMF.

On a joué sur deux variables :

- la valeur du SAR : ont été retenues les valeurs comprises entre 0,2 à 3,0 W/kg alors que la norme réglementaire s'élève à 4,00W/kg)
- la durée d'exposition

- Les principaux résultats :

- Apparition des micronucleus dans les cellules HL60 après l'exposition aux RF-MEF

Pour analyser l'effet génotoxique des RF-EMF, le groupe de travail de Berlin a utilisé le test micro-

nucleus et l'Assay Comet. Les cellules qui étaient exposées aux RF-EMF étaient des cellules HL60, c'est-à-dire des promyelocytes humains, donc un préstade de la formation du sang. Un accroissement des micronucléi dans les cellules se divisant indique que soit le programme de la division cellulaire est perturbé soit - ce qui pourrait être le cas ici - que du matériau des cordes ADN fractionné lors de la division cellulaire n'a plus pu être intégré au génome, mais prend l'apparence d'un petit noyau séparé. On a pu démontrer l'apparition de tels micro-noyaux dans des cellules HL60 après leur exposition aux RF-EMF.

(Occupational Health, University of Vienna, Austria)

- L'accroissement des micronucleus dans les cellules HL60 après l'exposition aux RF-MEF dépend de la valeur SAR

1800 MHz, 24h

(Clinical Chemistry, Free University of Berlin, Germany)

Que se passe-t-il lorsque des cellules HL60 sont exposées aux RF-EMF avec des valeurs croissantes SAR ? Les micronucléi augmentent dramatiquement. A l'accroissement rapide des micronucléi avec 1,3 W/kg suit une chute rapide jusqu'à ce qu'on atteigne à nouveau, pour 3,0 W/kg, la valeur de départ. La raison de ce comportement paradoxal ? Nous ne le savons pas.

- L'accroissement des micronuclei dans des cellules HL60 dépend de la durée d'exposition

1800 MHz, continuous wave, 1,3 W/kg, 24h

(Clinical Chemistry, Free University of Berlin, Germany)

Que se passe-t-il lorsque des cellules HL60 sont exposées à des durées différentes aux RF-EMF pour une valeur SAR de 1,3 W/kg ? Le nombre de micronucléi accroît continuellement de la 6ème à la 72ème heure. La dernière valeur représente un contrôle positif avec des rayons radio ionisés.

- Accroissement des micronucléi dans des cellules HL60, comparaison entre une exposition fictive et une exposition RF-EMF

1800 MHz, SAR 1,3 W/kg, 24h, continuous wave, intermittent 5' on / 10' off, 217 Hz pulse, DTX TALK

(Clinical Chemistry, Free University of Berlin, Germany)

On a comparé la fréquence des micronucléi entre des cellules HL60 à exposition fictive et des cellules HL60 exposées aux RF-EMF. La valeur SAR s'éleva à 1,3 W/kg. Divers signaux RF-EMF sont résumés. La différence est hautement significative.

- Une image caractéristique après exposition de cellules HL60 aux RF-EMF

(Clinical Chemistry, Free University of Berlin, Germany)

Venons-en au Comet-Assay dont la forme alcalique - comme pratiqué à Berlin - indique l'accroissement de ruptures de cordes ADN particulières et doubles lorsqu'on arrive à une lésion ADN. Il se produit lorsque des cellules HL60 sont exposées soit à des RF-EMF non ionisés le même phénomène que celui que l'on observe après exposition aux rayonnements radiologiques ionisés. Dans les deux cas se produit une comète à une queue plus ou moins longue. Plus cette queue est longue et opulente, plus il faut compter avec une lésion ADN accrue.

- L'émergence de ruptures de cordes ADN dans des cellules HL60 après exposition aux RF-

EMF dépend de la valeur SAR.

1800 MHz, continuous wave, 24h

(Clinical Chemistry, Free University of Berlin, Germany)

Que se passe-t-il dans le Comet-Assay lorsque des cellules HL60 sont exposées aux RF-EMF avec des valeurs croissantes de SAR ? Les ruptures de cordes ADN particulières et doubles augmentent. L'accroissement rapide des ruptures de cordes ADN pour 1,3 W/kg est suivi d'une chute rapide jusqu'au retour à la valeur initiale avec 3,0 W/kg. Si vous vous souvenez de ce qui a été observé concernant l'accroissement des micronucléi, celui-ci lui ressemble dans une large mesure, ce qui laisse supposer que pour les deux cas il y a une même cause.

- Le développement de ruptures des cordes ADN dans des cellules HL60 après l'exposition aux RF-EMF est dépendant de la durée d'exposition.

1800 MHz, continuous wave, 1,3 W/kg, 24h

(Clinical Chemistry, Free University of Berlin, Germany)

Que se passe-t-il dans le Comet-Assay lorsque des cellules HL60 sont exposées aux RF-EMF pour une valeur SAR de 1,3 W/kg sur une durée variable ? Le nombre de ruptures de cordes ADN augmente de la 6ème à la 24ème heure, pour diminuer ensuite à nouveau. Ce sont d'autres recherches qui nous ont appris la cause de cette chute. Après une durée d'exposition d'environ 16 à 24 heures le système de réparation cellulaire est tellement activé que la réparation de la lésion ADN sème la lésion ADN.

- Ruptures des cordes ADN dans des cellules HL60, comparaison entre exposition fictive et exposition aux RF-EMF

1800 MHz, SAR 1,3 W/kg, 24h continuous wave, intermittent 5' on/10' off, 217 Hz pulse, DTX TALK

(Clinical Chemistry, Free University of Berlin, Germany)

On a comparé le taux de rupture de corde ADN entre des cellules HL60, à exposition fictive et à exposition aux RF-EMF. La valeur SAR s'élevait à 1,3 W/kg. Comme pour les micronucléi, la différence est à nouveau hautement significative.

- Comet-Assay alcalique, accroissement des ruptures particulières ou doubles des cordes ADN dans des fibroblastes humains après exposition aux RF-EMF

1800 MHz, SAR 2 W/kg

(Occupational Health, University of Vienna, Austria)

Pour documenter l'effet génotoxique des EMF, le groupe de travail de Vienne a utilisé le test micronucleus, le Comet-Assay et l'analyse des chromosomes. Il a pu montrer que des signaux RF-EMF différents - en exposition continue, en exposition intermittente, modulée à 217 Hz ou modulée talk - accroît le taux de ruptures de cordes ADN dans des fibroblastes humains, et que ces effets sont corrélés à la durée d'exposition. On ne voit presque rien après 4 heures, mais une grande quantité au bout de 16 et 24 heures.

- Comet-Assay neutre, accroissement des ruptures de cordes ADN doubles dans les fibroblastes humains, après exposition aux RF-EMF.

1800 MHz, SAR 2 W/kg

(Occupational Health, University of Vienna, Austria)

Tandis que dans l'expérimentation précédente on a mesuré l'ensemble des ruptures ADN indivi-

INFORMATIONS SCIENTIFIQUES... INFORMATIONS SCIENTIFIQUES...

duelles et doubles avec le Comet-Assay alcalin, on ne saisit, avec le Comet-Assay neutre, que les ruptures des cordes ADN doubles. Avec le Comet-Assay neutre il résulte une courbe similaire à celle obtenue avec le Comet-Assay alcalin, mais la montée des ruptures ADN est moindre comme nous l'attendions. Mais ce qui est déterminant c'est la preuve des doubles ruptures de cordes ADN. Tandis que des ruptures individuelles des cordes ADN des cellules peuvent se réparer facilement et rapidement, approximativement sans trop d'erreurs, ceci n'est pas le cas pour les doubles ruptures de cordes ADN. La réparation se fait occasionnellement avec des fautes.

• *Comet-Assay alcalin ou Comet-Assay neutre, accroissement des ruptures individuelles et doubles des cordes ADN dans des cellules granulo-sa de rats après exposition aux RF-EMF*

1800 MHz, SAR 2 W/kg

(Occupational Health, University of Vienna, Austria)

Ces expériences ont permis de montrer que les cellules de rats se comportent d'évidence, lorsqu'on les expose aux RF-EMF, tout à fait comme les fibroblastes humains. Ceci vaut tant pour l'utilisation du Comet-Assay alcalin que pour celui qui est neutre.

• *Accroissement des ruptures de cordes ADN après des expositions intermittentes aux RF-EMF*

GSM basic signal 1950 MHz

intermittent 5' on / 10' off

(Occupational Health, University of Vienna, Austria)

Ici il s'agit de l'expérience la plus récente provenant de Vienne : il semble ne pas y avoir de différence si on expose des fibroblastes humains aux RF-EMF pour une valeur SAR de 1 W/kg ou pour une valeur de 2 W/kg. Si on se souvient des résultats provenant de Berlin, le sommet se trouve vraisemblablement au milieu, mais il faudrait encore le prouver. L'accroissement des ruptures ADN est supérieur dans le Comet-Assay alcalin que dans le Comet-Assay neutre et dépend à son tour de la durée d'exposition.

• *Accroissement des ruptures ADN dans les fibroblastes après exposition permanente aux RF-EMF*

GSM basic signal 1950 MHz

continuus exposure

SAR 1 W/kg

SAR 2 W/kg

(Occupational Health, University of Vienna, Austria)

A la différence de l'expérience précédente, on n'a pas procédé à une exposition intermittente des fibroblastes aux RF-EMF pour 1 W/kg et 2 W/kg, mais de manière continue. Ce qui frappe c'est que l'accroissement du taux des ruptures ADN est nettement plus faible. L'enseignement à en tirer : visiblement ce n'est pas seulement la valeur SAR et la durée d'exposition qui sont déterminantes, ce qui semble avoir une importance semblable c'est de voir s'il s'agit d'une exposition intermittente ou continue.

• *Aberrations des chromosomes après l'exposition aux RF-EMF de fibroblastes humains*

ELF-EMF 1000µT,

50Hz, 15h, 5'on/10'off

RF-EMF, GSM basic,

1950 MHz, 1 W/kg, 24h

(Occupational Health, University of Vienna, Austria)

L'analyse des chromosomes du groupe de travail de Vienne a donné comme résultat que ce sont tant des basses fréquences que des hautes fréquences EMF qui peuvent provoquer des aberrations de chromosomes dans les fibroblastes humains. Apparemment la réparation de l'ADN dans les cellules ne se fait pas suffisamment sans faute pour qu'on puisse exclure des dommages ultérieurs.

• Pour ce qui concerne les expériences du Prof. Leszczynski de Helsinki : Il observa que les RF-EMF renforcent dans les cellules endothéliales la synthèse et la phosphorylation entre autres des HSP (protéines de stress) 27. Il en déduisit 2 hypothèses en recourant à la bibliographie scientifique actuellement disponible :

a) *HSP 27 accroît à travers une cascade d'événements la perméabilité de la barrière encéphalo-hématologique* ce qui rend possible l'entrée d'éléments cancérogènes du sang dans le cerveau et contribue ainsi au développement de tumeurs.

b) *HSP 27 freine à travers une cascade d'événements l'apoptose* ce qui fait que des cellules souffrant déjà de dégénérescence cancéreuse échappent au suicide programmé de ces cellules et peuvent donc continuer leur développement vers une cellule cancéreuse.

Aucune de ces hypothèses n'est prouvée jusqu'à ce jour, et on peut se poser la question si elles sont valables, d'autant plus que les propriétés positives de HSP 27 pourraient très bien dépasser les négatives. Ce qui est excellent, toutefois, c'est que les deux hypothèses - à longue échéance - sont accessibles à un contrôle scientifique et qu'elles ouvrent la voie à des possibilités d'études dont nous disposons aujourd'hui sous les termes de Genomics et Proteomics.

- Résumé et conclusions finales

1) Il résulte des études in vitro dans le cadre du Projet REFLEX que les RF-EMF sont à même de produire, en-dessous des limites de sécurité actuellement en vigueur, des ruptures ADN dans certaines cellules vivantes, mais absolument pas dans toutes, et d'augmenter le nombre de micronucléi et d'aberrations de chromosomes. A partir de ces résultats il faut supposer que les RF-EMF exercent un effet genotoxique sur divers systèmes de cellules. Si on peut aussi analyser ces effets genotoxiques in vivo, ceci n'a pas été étudié suffisamment jusqu'ici.

2) A partir des études in vitro dans le cadre du Projet REFLEX il résulte aussi que les RF-EMF en-dessous des limites de sécurité actuellement en vigueur sont capables de modifier l'expression des gènes et des protéines dans les divers systèmes de cellules. La dimension de la réponse des cellules dépend d'évidence de l'arrière-fond génétique. L'état actuel des recherches ne permet pas de prédire quels processus cellulaires sont influencés par les RF-EMF comme suite d'une expression modifiée des gènes et des protéines de telle manière que la latitude physiologique sera dépassée par en-dessous ou par-dessus.

3) A partir des recherches in vitro dans le cadre du Projet REFLEX on n'obtient pas des preuves convaincantes à savoir que les RF-EMF en-dessous des limites de sécurité actuellement en vigueur sont capables d'avoir une influence sur la prolifération, la différenciation et l'apoptose de cellules. Comme une régulation erronée de la prolifération de cellules, de la différenciation des cellules et de l'apoptose constitue la base de toutes les maladies chroniques tels que cancer et Alzheimer et que tout au moins jusqu'ici on ne peut pas exclure avec certitude une influence indirecte par les RF-EMF, la clarification de cette question doit être au centre des recherches futures.

4) En résumé il faut constater que les données de REFLEX ne documentent nullement un lien causal entre l'exposition aux RF-EMF et le développement de maladies chroniques ou seulement de troubles fonctionnels. Mais ils accroissent la probabilité d'une telle supposition. Le progrès obtenu par ce travail consiste essentiellement d'avoir ouvert de nouvelles voies sur la manière d'orienter la recherche future. Tant que la situation du savoir est incomplète, les données REFLEX confortent la conviction que le principe de précaution pour la protection de la population devra être reconnu par les décideurs de l'industrie et de la politique.

Traduction : Marion Dupuis (coordinatrice Priartem)

Hardell confirme une corrélation entre portables et cancers

La presse vient de se faire largement l'écho de la publication dans une revue scientifique britannique d'un article de Hardell et de ses collaborateurs qui montre que les cas de tumeurs du cerveau sont plus fréquents chez les utilisateurs de portables que chez les non utilisateurs mais aussi qu'elles sont plus fréquentes chez les utilisateurs ruraux que chez les utilisateurs urbains. Les chercheurs évoquent, pour expliquer cela, une exposition plus forte liée à la distance par rapport à l'antenne. Nous voyons bien l'usage que peuvent faire les opérateurs et un certain nombre de leurs alliés de ce résultat, qui, en omettant l'information première « plus de cancers chez les utilisateurs de portables », leur servirait à justifier, au nom de la sécurité des utilisateurs de portables, une proximité toujours plus grande des antennes des villages et zones résidentielles. Pour nous l'interprétation de ces résultats est simple : seul un usage raisonné et raisonnable du portable peut protéger les utilisateurs ; il suppose une information claire des risques qui y sont liés et des consignes largement diffusées pour réduire ces risques. On ne fera pas le bonheur des utilisateurs de portables par les malheurs des riverains d'antennes. Les uns et les autres, qui sont d'ailleurs potentiellement largement les mêmes, doivent être protégés.

NOUVELLES D'AILLEURS...NOUVELLES D'AILLEURS...NOUVELLES D'AILLEURS...

Nouveau rapport Stewart (janvier 2005) beaucoup plus alarmiste...

■ Quand les médecins sonnent l'alerte...

Allemagne : Premier Symposium de médecins, le 29-1-2005 à Bamberg



Le professeur Stewart, président du NRPB (National Radiological Protection Board), auteur d'un premier rapport en 2000, vient de rendre public un nouveau rapport sur la téléphonie mobile. Il constate que « l'on ne peut plus dire en 2005 ce que l'on disait en 2000 » et que « l'on a, jusque là, sans doute sous-estimé les risques liés à la téléphonie mobile ».

Le Times a fait sa Une des nouvelles recommandations du professeur William Stewart. Le rédacteur du Times écrit ainsi :

« Les enfants de moins de 8 ans ne devraient pas utiliser de téléphones mobiles », a-t-il conseillé hier soir aux parents après qu'un rapport faisant autorité ait lié une forte utilisation avec des tumeurs au cerveau, et conclu que les risques avaient été sous-estimés par la plupart des scientifiques.

Par ailleurs il a déclaré que « la preuve d'effets potentiellement nocifs était devenue plus convaincante ces 5 dernières années ».

« La nouvelle a conduit à appeler à ce que les téléphones portent des avertissements sur la santé, et à une panique dans une partie de l'industrie. Un fabricant britannique a immédiatement suspendu un modèle destiné aux 4-8 ans ».

Dans son rapport, *Téléphones mobiles et santé*, Sir William a indiqué que 4 études ont causé de l'inquiétude. Une étude sur 10 ans en Suède suggère que les gros utilisateurs de mobiles sont plus

sujets à des tumeurs bénignes de l'oreille et du cerveau, (NDLR : étude Karolinska, cf Lettre 14-15) cependant qu'une étude hollandaise avait suggéré des modifications de la fonction cognitive (NDLR : étude TNO cf Lettre 10-11). Une étude allemande a pointé un accroissement des cancers autour des stations de base, (NDLR : étude Naila, cf Lettre 14-15) pendant qu'un projet soutenu par l'U.E. démontrait les dommages aux cellules causés par les champs électromagnétiques typiques des téléphones mobiles (NDLR : étude Reflex, voir ci contre).

« Toutes ces études doivent encore être reproduites et sont de qualité diverse mais nous ne pouvons pas les balayer d'un revers de la main » a dit Sir William. S'il y avait un risque sanitaire -qui demeure improuv- il aurait un plus grand effet sur les jeunes que sur les gens plus âgés», a-t-il ajouté.

Pour les enfants de 4 à 8 ans, les parents devraient juger par eux-mêmes des risques et des bénéfices. « Je ne crois pas que pour les 3 à 8 ans ils puissent être facilement justifiés » a-t-il dit.

Stewart a déclaré lors de sa communication à la presse que l'on avait sans doute sous-estimé les risques liés à la téléphonie mobile, et qu'il fallait également se préoccuper des conditions d'implantation des antennes relais...

Traduction : H. Hétier, coordinatrice Auvergne

Nos amis allemands nous ont fait parvenir une synthèse des débats de ce symposium dont vous trouverez la traduction ci-dessous.

Suite à l'appel lancé par plusieurs dizaines de médecins, en août dernier, appel connu sous le nom de « Appel de Bamberg », médecins et scientifiques se sont réunis, en janvier 2005, dans la ville de Bamberg, pour travailler ensemble sur l'état des connaissances concernant les effets athermiques des champs électromagnétiques de haute fréquence.

Ce symposium a rassemblé environ 350 participants. En plus de médecins, y ont participé des représentants d'initiatives de citoyens et des victimes de l'électrosmog. Il est ressorti des débats riches et fournis que l'on peut considérer, avec certitude, que les champs électromagnétiques (EMF) sont à considérer comme l'un des facteurs de stress, facteurs qui induisent la formation de radicaux libres et qui peuvent diminuer les anti-oxydants, leurs opposants.

Selon le Prof. Ulrich Warnke, les radicaux libres NO peuvent provoquer dans le corps un stress qui conduit aux conséquences physiopathologiques suivantes :

- troubles de l'activité des mitochondries ;
- troubles de l'utilisation du sucre ;
- troubles de la fonction des neurotransmetteurs ;
- troubles de l'apoptose (mort de la cellule programmée) ;
- formation de mutations héréditaires ;
- formation de superoxyde et peroxynitrite...

conséquences qu'il a développées lors d'un long rapport récapitulatif. Selon le Prof. Karl Hecht qui a examiné des malades souffrant de troubles chroniques du sommeil susceptibles d'être déclenchés par des facteurs de stress tels que le bruit ou les EMF, les conséquences secondaires à ces troubles du sommeil sont les suivantes :

- Hypertonie
- attaques cardiaques ;
- attaque d'apoplexie ;
- tumeurs malignes ;
- asthme, bronchites ;
- dépressions ;

Les symptômes pathologiques relevés par la recherche scientifique ont été confirmés et concrétisés par les rapports des victimes de l'électrosmog.

Quant à la psychothérapeute le Dr. Christine Aschermann, elle constate, à partir de fin 1997, l'apparition de maladies absolument nouvelles dans sa consultation. L'année 1998, elle fut confrontée aux cas de 18 patients qui visiblement se portaient très mal, mais sans qu'on n'en sache la raison. A l'époque, Christine Aschermann ne savait encore rien de la téléphonie mobile. Elle se renseigna auprès des autorités de santé publique, mais elle n'y trouva pas d'aide. Ce n'est que, petit à petit, qu'elle découvrit que la téléphonie mobile pouvait être à la source de ces troubles. Elle put alors ranger ses malades en fonction de régions plus ou moins exposées aux rayonnements.

NOUVELLES D'AILLEURS...NOUVELLES D'AILLEURS...NOUVELLES D'AILLEURS...

Le Dr. Aschermann releva les symptômes suivants : erreurs, oublis, difficultés à trouver les mots, gonflement des articulations, tête embrouillée, accès de nervosité, phases maniaques, dépressions, angoisses et instabilité, troubles sexuels, thrombose du nerf optique, acouphènes. Quelques malades avaient les yeux rigides, brillants, d'autres un visage gonflé.

Le Dr. Reinhold Jandrisovits, médecin pratiquant à Müllendorf (Autriche) a réalisé une étude analogue à celle de Naila. Il s'occupe d'une commune de 1.200 habitants au sud-est de Vienne. En tant que médecin de famille il dispose des données médicales sur environ 90 % de la population et il connaît donc très bien le déroulement des maladies. Entre 2000 et 2001 on a installé à Müllendorf 3 émetteurs de téléphonie mobile. A partir de l'année 2002 le médecin constata l'accroissement de maux tout d'abord inexplicables, tels que troubles du sommeil, agitation continue, stress, tension, états d'épuisement, difficultés à trouver les mots, pression sanguine accrue et pulsations plus élevées. La fréquence des troubles du sommeil augmenta avec le temps : 2001 - 16 personnes, 2002 - 47, 2003 - 80.

Ce n'est qu'au cours des dernières années que le Dr. Jandrisovits a fait le lien entre les maux des habitants et les émetteurs de téléphonie mobile dans le bourg. Ensuite il a fait un test sur quelques volontaires : lors de troubles sanitaires particulièrement accentués, ces personnes devaient se servir d'un appareil d'enregistrement. En même temps un relevé de longue durée des pics d'émission des émetteurs a été réalisé. Le graphique montra une concordance stupéfiante entre les pics d'émission et l'étendue des troubles de santé. Le Dr. Jandrisovits a travaillé en étroite collaboration avec la Direction de la Santé régionale de Salzbourg. Après les médecins de Naila, il apporte la preuve que les médecins peuvent contribuer à faire avancer la connaissance scientifique sur cette question.

Traduction : Marion Dupuis,
coordinatrice Priartem.

Irlande : Téléphonie mobile : L' Association des Médecins Irlandais de l'Environnement [I.D.E.A.] en appelle à leur gouvernement

L'association des docteurs de l'environnement irlandais pense qu'un groupe de la population est particulièrement sensible à l'exposition aux différents types de rayonnements électromagnétiques. Les niveaux couramment conseillés pour l'exposition aux rayonnements non ionisants sont basés uniquement sur ses effets thermiques. Cependant, il est clair que ce rayonnement a aussi des effets non thermiques qui doivent être pris en considération lorsqu'on fixe les niveaux de sécurité. L'électro-sensibilité ressentie par certaines personnes s'exprime par une variété de symptômes de détresse qui doivent aussi être pris en compte lorsqu'on fixe les normes de sécurité pour l'exposition au rayonnement non ionisant et lorsqu'on élabore les plans de localisation (implantation) des pylônes et des transmetteurs.

1) En Irlande, un nombre toujours croissant de personnes se plaint de symptômes qui, bien qu'ils

puissent varier en nature, en intensité et en durée, peuvent être démontrés comme étant clairement en relation à l'exposition aux rayonnements électromagnétiques (REM).

2) Durant les 30 dernières années, des études internationales sur les animaux ont montré des effets potentiellement nocifs de l'exposition au rayonnement électromagnétique. Dans des études d'observation, des animaux ont montré une détresse régulière lorsqu'ils furent exposés aux REM. Des expérimentations sur des cultures de tissu et de rats ont montré une augmentation de malignité lorsqu'ils étaient exposés au rayonnement de téléphonie mobile.

3) Des études sur les utilisateurs de téléphonie mobile ont montré des niveaux significatifs de légères douleurs chez certains individus après un emploi intensif ou même en certains cas, après l'utilisation régulière à court terme.

4) Les niveaux actuels de sécurité d'exposition aux rayonnements de micro-ondes furent déterminés sur la base unique de leurs effets thermiques. Il existe aujourd'hui un grand nombre de preuves qui montrent clairement que ceci n'est pas approprié, car plusieurs des effets de ce type de rayonnement ne sont pas en relation avec ces effets thermiques.

L'association des médecins irlandais de l'environnement pense que le Gouvernement irlandais devrait revoir d'urgence les informations internationales actuellement disponibles sur le sujet des effets thermiques et non thermiques de l'exposition au rayonnement électromagnétique. Le Gouvernement devrait, d'une part, avoir le projet d'initier immédiatement une recherche appropriée sur les effets défavorables sur la santé de l'exposition à toutes les formes de rayonnement non ionisant dans ce pays, et d'autre part rechercher les formes de traitements disponibles. Avant que les résultats de cette recherche soient disponibles, une base de données épidémiologiques devrait être initiée pour les individus qui souffrent de symptômes que l'on pense être en relation avec l'exposition au rayonnement non ionisant. Ceux qui déclarent souffrir des effets de l'exposition aux rayonnements électromagnétiques devraient voir leurs revendications examinées d'une façon confidentielle et approfondie et bénéficier d'un traitement approprié par l'Etat.

Les réglementations de sécurité les plus strictes possibles devraient être établies pour l'installation de pylônes et de transmetteurs, ainsi que pour les niveaux acceptables d'exposition potentielle des individus aux rayonnements électromagnétiques suivant les normes observées en Nouvelle Zélande.

Traduction de Raoul Treigner, adhérent Priartem

Russie : Un avis très éclairé

Le médecin sanitaire général de la Fédération de Russie rappelle nettement quels sont les effets connus, pour certains de longue date, de l'exposition aux radio-fréquences. Il se réfère, par ailleurs, à un certain nombre d'études récentes qui mettent en évidence l'incidence, sur nos cerveaux, de l'utilisation de portable. Il souligne que la Russie dispose de normes réglementaires plus contraignantes que les nôtres et doit les conserver.

Cet avis, très officiel, pourra-t-il susciter plus de réaction de la part de nos autorités sanitaires que les alertes précédentes ? Nous osons encore l'espérer !

"Allo ?" Otez le portable de votre cou !

Le téléphone portable n'est sans danger que lors d'une utilisation raisonnée

Gennadi Onichtchenko, médecin sanitaire général de la Fédération de Russie, membre de l'académie de médecine

Rossiiskaya Gazeta, 1/02/2005

Le téléphone portable est devenu un attribut indiscutable de l'homme contemporain. Papa a un portable, maman a un portable, grand-père et grand-mère ont un portable, et même les élèves du primaire ont un portable. Le plus souvent, le portable n'est pas caché bien loin : il est à portée de main, tenu au cou par un cordon ou dans une poche intérieure. Les entrepreneurs ont vite pris le sens du vent : les cordelettes sont en vente partout, il y en a pour tous les goûts. Sur les écrans, pas seulement dans de brefs spots publicitaires mais dans tous les films contemporains, les héros téléphonent sans cesse sur leur portable : ils font des réclamations, éclaircissent des relations, éduquent leurs enfants. Or tout ce qui est montré à la télévision, qu'on le veuille ou non, devient un modèle à imiter.

Reconnaissons-le : les portables font maintenant partie de notre vie. Et plus le temps passera, plus il y aura de portables. Est-ce bien ou mal ? C'est bien, car il s'agit d'un moyen de communication fiable, toujours plus accessible, et que l'on ne peut se passer de communication. D'autant moins que les téléphones habituels sont toujours aussi rares qu'avant dans ce pays et que les cabines disparaissent de nos rues. Est-ce un mal ? Ce n'est pas par hasard que j'utilise un point d'interrogation. Le fait est que les téléphones portables sont reliés à des champs électromagnétiques qui ont une influence sur notre santé. Et, bien que tous les téléphones portables soient commercialisés avec des certificats de conformité aux normes émises par l'Organisation Mondiale de la Santé, des doutes persistent quant à leur innocuité. Toujours pour cette même raison, connue de beaucoup d'entre nous depuis l'école, à savoir l'influence électromagnétique sur le système nerveux central de l'homme.

Je rappellerai immédiatement que l'intensité du signal électromagnétique décroît proportionnellement au carré de la distance. Et où placez-vous votre émetteur de champ électromagnétique ? Eh oui ! Près de l'oreille, c'est-à-dire à distance immédiate du cerveau. Ce champ est-il indifférent pour votre cerveau ? Bien entendu non ! Cause-t-il des dommages à votre cerveau ? Les fournisseurs de téléphonie mobile assurement sans nul doute qu'il n'en est rien, alors que les scientifiques affirment que ces dommages existent. D'autant plus qu'il ne s'agit pas d'une nouveauté, ces scientifiques ayant établi de longue date un lien direct entre les champs électromagnétiques et une fatigue "incompréhensible", des pertes de mémoire, des hausses de tension artérielle, des perturbations du rythme cardiaque, des insomnies, etc.

Faites davantage attention à vous-même, et vous remarquerez beaucoup de choses : vous avez eu une longue conversation sur votre portable avant d'aller vous coucher et vous n'avez pu trouver le sommeil, alors que vous aviez une profonde envie de dormir. Pensez-vous que les protestations répétées contre les conversations téléphoniques au volant soient le fruit du hasard ? Oui, il existe déjà une triste statistique prouvant que ces conversations se terminent de plus en plus souvent par des accidents.

NOUVELLES D'AILLEURS...NOUVELLES D'AILLEURS...NOUVELLES D'AILLEURS...

Alors, que faire ? Bien sûr, il ne s'agit en aucun cas d'interdire quoi que ce soit : il y aura de plus en plus de téléphones portables, avec des modèles de plus en plus sophistiqués et de plus en plus attrayants. On vous proposera le tout-en-un : téléphone, ordinateur, agenda- mais faites preuve de raison, ne pensez pas tant à la versatilité de l'appareil que vous avez acquis qu'à votre personne, qui vous est chère : protégez-vous d'une surcharge excessive. Essayez d'utiliser le moins longtemps possible votre téléphone portable. Ceci s'adresse surtout aux enfants et aux adolescents, aux femmes enceintes et aux porteurs de stimulateur cardiaque.

Je le conçois : nul n'est prophète en son pays, notre préférence va aux autorités et aux expériences étrangères. Eh bien, au Japon, par exemple, il est interdit d'utiliser son portable à bord des trains. Cette interdiction tient au fait que le portable exerce son champ d'action non seulement sur l'utilisateur, mais aussi sur ses voisins. Un groupe de scientifiques de Grande-Bretagne, constitué par le gouvernement autour du thème "Téléphonie mobile et santé" a conclu que les portables sont tout particulièrement nocifs pour les enfants "du fait de leur système nerveux en croissance". Les Anglais sont convaincus : "Il faut s'opposer à ce que les enfants passent leur temps en conversations téléphoniques sans importance sur des téléphones portables".

Dès 2001, l'académie allemande de pédiatrie a publié une recommandation aux parents visant à limiter chez leurs enfants l'utilisation des portables. Des scientifiques espagnols affirment que l'utilisation d'un téléphone portable peut, même en deux minutes, modifier l'activité bioélectrique du cerveau de l'enfant au cours des deux heures suivant la fin de la conversation. Des chercheurs de l'Institut de biophysique de Russie sont parvenus à une conclusion analogue. D'après les scientifiques, les champs électromagnétiques peuvent déclencher le développement de cancers chez l'enfant. Des chercheurs hongrois ont publié des données indiquant des possibilités de développement de tumeurs au cerveau chez les utilisateurs de téléphone portable. Ils ont établi un lien avec le développement de tumeurs au cerveau chez des patients âgés de 20 à 29 ans ayant utilisé des téléphones portables depuis l'enfance. Je remarquerai que nos normes nationales d'hygiène, qui sont fondées sur des positions différentes, sont plus sévères que les normes occidentales. Et nous n'estimons pas possible de diminuer ce niveau d'exigence.

Le matin, votre enfant part pour l'école. Vous veillez à ce qu'il mange son petit déjeuner, qu'il n'oublie pas ses livres et son cahier de textes, qu'il s'habille en fonction de la météo. Et vous demandez aussi : "Où est ton portable ?", et bien souvent, vous attachez le téléphone autour de son petit cou : "S'il arrive quelque chose, appelle-moi tout de suite". Arrêtez ! ôtez ce téléphone de la poitrine de votre enfant. Mettez-le dans son cartable. Ôtez aussi votre propre téléphone de votre poitrine ou de votre poche intérieure. Ne l'utilisez pas sans en avoir une réelle utilité.

Nous n'avons aucune loi d'interdiction concernant les téléphones mobiles. Ceci ne doit pas nous faire perdre de vue la raison, ou plutôt une utilisation raisonnée de cette grande invention humaine. Bien sûr, ce n'est pas le Bangladesh qui fait nos lois. Et pourtant, le fait que ce pays se soit doté d'une loi qui punit les parents dont les enfants utilisent des téléphones portables est marqué au coin du bon sens. Chérissons-nous moins nos enfants ? Sommes-nous si peu soucieux de notre propre santé ?

Traduction : H. Hétier, coordinatrice Priartem

■ Quand les parlementaires y répondent...

UK : Plusieurs initiatives convergentes de députés britanniques

A la suite de la publication du rapport Stewart, Andrew Stunell, député, a déposé un projet de loi qui vise à renforcer les règles qui régissent les procédures d'implantation des antennes-relais afin de faire appliquer le principe de précaution. Comme en France, « il est plus facile d'implanter un pylône de téléphonie mobile qu'un porche » (Andrew Stunell). Cette initiative est soutenue par de nombreux parlementaires de tous bords politiques.

Le débat parlementaire, sur ce projet, était programmé à la séance du 18 mars. Mais ce jour-là...l'ordre du jour était tellement chargé... que le débat n'a pu avoir lieu !!!

Allemagne : Appel de la Sarre

Plusieurs partis politiques du Land de la Sarre ont lancé un appel à leurs gouvernants afin que le développement de la téléphonie réponde aux exigences de santé publique.

Nous n'avons pas assez d'espace sur ce journal pour communiquer l'ensemble de ce texte qui montre que les questions de la téléphonie mobile se posent dans des termes totalement similaires chez nos voisins allemands. Le texte dénonce ainsi la non prise en compte des résultats scientifiques qui montrent l'existence d'un risque sanitaire grave. Ils soulignent que « dans aucun autre domaine, la politique et la science ont autant perdu l'indépendance exigée par la démocratie que dans la politique de la téléphonie mobile ».

Les signataires de ce texte revendiquent :

- Une meilleure information des politiciens responsables : prise en considération des nombreuses preuves scientifiques attestant des lésions ; création de groupes d'experts indépendants de compétence interdisciplinaire ; information réelle au lieu d'une minimisation et tromperie ; interdiction de l'utilisation des portables dans la sphère des écoles ; présentation de toutes les données et de tous les projets ; déplacement de la politique de la téléphonie mobile vers les ministères consacrés à la protection des consommateurs ou à la Santé ; renforcement des droits de cogestion des communes ; respect absolu du devoir de précaution selon l'article 2.2 de la Loi Fondamentale et l'article 174 de l'Accord européen ; donc :
- baisse drastique des valeurs limites à 1 µW/m₂
- des valeurs limites aussi pour toutes les installations mobiles de télétransmission (télé, de portables, de téléphones DECT, de W-LAN et toutes les autres techniques 'mobiles') ;
- développement d'une technologie de téléphonie mobile non dangereuse ; et dès maintenant développement du CT1+ en lieu et place du standard

DECT comme norme à promouvoir ;

- garantie d'une protection d'assurances des opérateurs pour tous les dommages consécutifs ;
- dépôt fiduciaire d'une garantie pour compenser des dommages éventuels ;
- une responsabilité juridique des gouvernements et des parlements ainsi que des opérateurs pour manquements au niveau de la protection de la population.

Grèce : plusieurs décisions importantes

Le Conseil d'Etat grec, a déclaré illégale l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile près d'une école en raison de l'absence d'une étude environnementale préalable. Pour le même motif, cette décision pourrait rendre illégales 4000 antennes installées dans le pays entre 1993 et 2002.

Par ailleurs, le médiateur de la République Hellénique, autorité indépendante accréditée par le Parlement qui négocie sur tous problèmes qui opposent des citoyens et l'Etat, déconseille la pose d'antennes dans un périmètre de 300 mètres autour des écoles.

Enfin, le Conseil de gestion du département de l'Attique orientale (environ 20% de la population globale du pays) a décidé d'interdire l'installation des antennes de téléphonie mobile dans les secteurs résidentiels.

Suède : Dernière minute...à propos de l'électrohypersensibilité

Jean-Marie Danze, expert belge en champs électromagnétiques vient de nous faire parvenir une lettre de Olle Johansson* qu'il a traduite et nous demande de diffuser.

Nous ne pouvons - faute de place, la maquette de notre bulletin étant déjà construite - la diffuser in extenso. Ceux qui ont accès à Internet la découvriront sur notre site. Dans cette lettre Olle Johansson déplore la censure dont il a été victime de la part de plusieurs responsables scientifiques de l'OMS qui ont refusé d'insérer sa contribution scientifique dans les actes d'un colloque organisé par l'OMS en 2004. Dans cette lettre, il rappelle que sa contribution portait sur la reconnaissance, par la loi suédoise, de l'électrohypersensibilité comme un handicap. Il y détaillait les droits sociaux qui accompagnent ce statut. Manifestement cette reconnaissance par la loi suédoise gêne un certain nombre d'experts qui continuent à nier l'existence de tous problèmes autres que psychosomatiques, liés à l'exposition aux champs électromagnétiques. Elle nous fournit une base de revendications pour tous les gens qui, en France aussi, souffrent de ce handicap.

* (Olle Johansson est professeur associé- Unité de Dermatologie Expérimentale, Département de Neurosciences - Institut Karolinska - Stockholm)

INFORMATIONS JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES...INFORMATIONS JURIDIQUE

Arrêt de la cour d'appel d'Aix : Bouygues condamné à démonter son pylône pour trouble anormal de voisinage

Par un arrêt rendu le 22 février 2005, dans le cadre d'un procès qui oppose, depuis 1998, Bouygues-Télécom à un riverain, la Cour d'Appel d'Aix en Provence vient de condamner, "pour trouble anormal de voisinage", l'opérateur "à procéder à l'enlèvement" d'un pylône de 12 mètres, situé à La Croix Valmer (Var).

Dans cet arrêt, la Cour rappelle que "nul ne doit causer à autrui un trouble excédant les inconvénients normaux du voisinage ; qu'ils résultent des éléments établis que les inconvénients subis par (le riverain) excèdent largement, par leur nature, par leur intensité et leur durée les inconvénients normaux du voisinage". Elle en conclut que "l'intéressé était en droit d'obtenir qu'il soit mis fin au trouble par l'enlèvement de l'installation, seul susceptible d'y remédier pour l'avenir".

L'opérateur est, par ailleurs, condamné à une astreinte de 500 euros par jour, à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant la signification de l'arrêt, ainsi qu'à un versement, à titre de dommages et intérêts, d'une somme de 100 euros par mois, à compter du 1er avril 1998 jusqu'à l'enlèvement de la station-relais litigieuse. Cet arrêt qui reconnaît l'existence d'un trouble anormal de voisinage et qui stipule que celui-ci ne peut être réglé définitivement que par l'enlèvement d'une installation litigieuse donne espoir à tous les riverains qui se voient imposer, par un accord donné par un voisin ou une copropriété voisine à un opérateur, la présence dans leur environnement proche d'antennes hideuses et dangereuses.

Le pylône a été enlevé le mercredi 6 avril 2005 (cf page 10)

Arrêt de la cour d'appel de Paris : l'unanimité est requise, bonne nouvelle pour les copropriétaires !

Pour pouvoir procéder à la mise en place des antennes relais de téléphonie mobile dans les immeubles soumis au statut de la copropriété, les opérateurs doivent obtenir l'autorisation préalable des copropriétaires réunis en Assemblée Générale. L'autorisation doit être sollicitée à un double titre : il s'agit, pour les copropriétaires, d'autoriser cumulativement :

- le contrat de location des parties communes,
- les travaux nécessaires à la mise en place des antennes.

La question essentielle qui se posait était de savoir à quelle majorité devait intervenir une telle autorisation.

Aux termes d'un arrêt rendu le 7 avril 2005, la 23ème Chambre – Section B de la Cour d'Appel de PARIS y a répondu en déclarant que les stations relais relèvent de l'unanimité des copropriétaires.

L'arrêt de la Cour d'Appel ayant été signifié à parties les 25, 26 et 28 avril 2005, le délai de pourvoi

en cassation (deux mois) n'est pas expiré mais, compte tenu de la motivation très pertinente développée par les Magistrats, la probabilité d'une cassation semble très faible.

La Cour d'Appel souligne la mission de protection du Syndicat des Copropriétaires face à la multiplication incontrôlée des stations d'antennes de téléphonie cellulaire en faisant valoir les motifs essentiels suivants :

- si, aucune étude n'a démontré en l'état des connaissances scientifiques le lien entre certaines affections et l'exposition aux ondes électromagnétiques des antennes de téléphonie mobile, le débat qui s'est instauré sur la dangerosité potentielle de ce type d'installation intéresse l'ensemble de la communauté scientifique,

- la constatation de l'existence de diverses normes admises pour les rayonnements selon les pays (CANADA, SUISSE, UNION EUROPEENNE) suffit à démontrer que les questions soulevées ne sont pas réductibles à un débat médiatique superficiel,

- si la parfaite innocuité de ces installations était si facile à démontrer, la communauté scientifique dans son ensemble aurait refermé le dossier définitivement au lieu de l'alimenter de controverses d'experts dont l'honnêteté intellectuelle ne saurait être mise en doute,

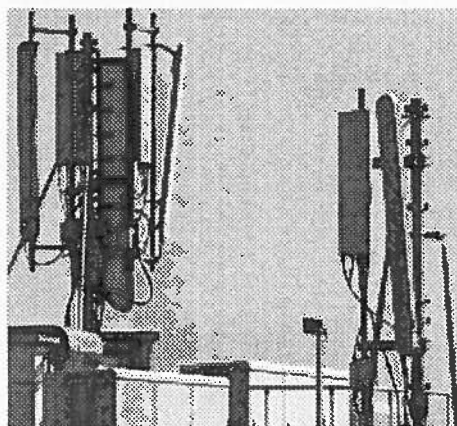
- la synthèse des documents versés aux débats par les parties démontre, en tout état de cause, qu'une potentialité de risque existe même si ce dernier n'a pas encore pu être mesuré,

- il ne saurait être admis qu'un Syndicat des Copropriétaires dont l'une des missions est d'assurer la sécurité de ses membres tant dans ses Parties Privatives que Communes impose à quelque majorité que ce soit à l'un d'eux de supporter non un risque avéré mais son éventualité.

En adoptant de tels motifs, la Cour d'Appel de PARIS a rendu une décision remarquable qui est une véritable consécration du Droit à la Sécurité pour les copropriétaires qui ne pourront plus se voir imposer, contre leur gré, le risque présenté par les antennes.

Il est conseillé aux copropriétaires opposants ou défaillants de ne pas laisser expirer le délai de contestation (deux mois) des Assemblées Générales en cas d'adoption d'une résolution contraire à leur vote.

Maître Jacqueline Aussant



Nullité des baux privés entre les opérateurs et les bailleurs privés ; la Cour de Cassation a tranché

Par un arrêt rendu le 30 mars 2005, la Cour de Cassation vient de rendre un arrêt capital quant à ses conséquences pratiques : chaque fois que le propriétaire - personne physique - des lieux loués a été l'objet d'un démarchage de la part d'un opérateur en vue d'y implanter une station-relais, le bail est nul s'il ne respecte pas l'art. L. 121-21 du Code de la consommation, c'est-à-dire s'il ne prévoit pas explicitement un délai de rétractation. A notre connaissance, aucun des contrats que les opérateurs proposent aux bailleurs ne contient une telle disposition. Ces contrats sont donc frappés de nullité. Il appartient à tout propriétaire privé qui le souhaite de faire valoir en justice cette nullité.

Jugement du TI du 14ème arrondissement de Paris : Bouygues pris en flagrant délit d'occupation illégale

Par jugement rendu le 5 avril 2005, le Tribunal d'Instance de PARIS 14ème a condamné la société BOUYGUES TELECOM à déposer sous astreinte de 10.000 € par jour de retard une station-relais qu'elle avait installée sur l'immeuble du 47/49 rue de Froideveaux à PARIS 14ème.

Le Tribunal d'Instance a relevé que la société BOUYGUES TELECOM ne détenait aucun droit ni titre à exploiter cette station-relais, dans la mesure où elle n'avait pas obtenu l'accord du nouveau propriétaire de l'immeuble, représenté par un Syndicat des copropriétaires.

Bien plus, le Tribunal a considéré que la société BOUYGUES TELECOM avait passé outre le refus des copropriétaires de conclure une convention d'occupation avec cette dernière.

Le Tribunal d'Instance a également condamné la société BOUYGUES TELECOM au paiement d'une indemnité d'occupation d'un montant de 10.000 € et d'une somme de 5.000 € à titre de dommages-intérêts.

Le Tribunal a relevé l'attitude particulièrement dilatoire de la société BOUYGUES TELECOM et a accordé au Syndicat des copropriétaires la somme de 3.000 € sur le fondement des dispositions de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile.

Enfin, le Tribunal d'Instance de PARIS 14ème a ordonné l'exécution provisoire de sa décision sur le tout, ce qui est assez rare pour le noter.

Dans un premier temps, la société BOUYGUES TELECOM a relevé appel de ce jugement et introduit une procédure en référé devant le Premier Président de la Cour d'Appel de PARIS pour obtenir la suspension de l'exécution provisoire.

Par la suite, la société BOUYGUES TELECOM s'est désistée tant de sa procédure devant le Premier Président que de son appel au fond.

Dans ces conditions, le jugement du 5 avril 2005 est désormais définitif.

INFOS REGLEMENTAIRES

A propos des assurances

Il y a deux ans, la presse a révélé que les sociétés d'assurances et de réassurances refusaient d'assurer les opérateurs au titre de la responsabilité civile pour les risques liés à l'émission des champs électromagnétiques au motif qu'elles reconnaissaient l'existence d'un risque sanitaire et qu'elles ne pouvaient l'évaluer. Où en est-on aujourd'hui ? Les opérateurs affirment, dans toutes les réunions publiques qu'ils sont « bien évidemment » assurés. Ceci est partiellement vrai, mais mérite d'être finement analysé :

- SFR a été le premier à produire quelques mois après les révélations de la presse une lettre d'une filiale anglaise d'AXA annonçant que cette compagnie assurait ces risques « selon les clauses et dans les conditions particulières prévues au contrat ». Nous n'avons jamais rien su de ces clauses ;

- Orange a produit quelques mois plus tard la même attestation émanant de la même compagnie, montrant ainsi la difficulté à trouver un assureur ;

- Bouygues n'a jamais rien produit et a déclaré dans un certain nombre de réunions être son propre assureur ;

- depuis janvier 2005, SFR a changé d'assureur. L'attestation qu'il produit émane des AGF. Elle est beaucoup plus explicite sur les risques assurés et sur les conditions de leur assurance. La compagnie d'assurance a résolu la difficulté d'évaluation du risque en fixant un montant maximal pour tous les sinistres couverts au titre d'une année. Ainsi qu'il s'agisse de la Responsabilité Civile liée à l'exploitation, à celle liée aux travaux ou encore à celle « résultant des dommages causés par des champs électromagnétiques »... « l'engagement maximum de l'assureur ne saurait excéder 15 000 000 d'euros par année d'assurance ».

- si l'on fait toutefois l'hypothèse que 1000 stations SFR sont suffisamment mal placées (près des maisons, d'écoles, de crèches...) pour générer des problèmes de santé chez les riverains, ceci ramène à 15 000 euros par station de base la couverture garantie, ce qui, en cas de problème sanitaire, fait très peu.

La condamnation récente pénale des responsables de Radio-Vatican suite à la présomption de causalité entre une augmentation des cas de cancer autour des installations et les champs électromagnétiques émis vient étayer nos propos. En effet, ceux-ci ont été condamnés à de la prison avec sursis, mais également au versement aux victimes de dommages et intérêts dont le montant devrait être fixé par une cour civile d'arbitrage. Celui-ci pourrait s'élever à plusieurs millions d'euros. Et ce pour un seul site.

La Croix-Valmer : compte rendu d'une aventure judiciaire

Témoignages

Une décision de justice en Cour d'appel à Aix-en-Provence en ma faveur est tombée le 22 février 2005, après 7 ans de combat.

Le pylône installé par Bouygues Telecom le 20 mars 1998 sur la parcelle section B, n° 86 lieu dit Gourbenet à La Croix Valmer qui devait être enlevé dans les deux mois suivant la signification de l'arrêt, a été démonté le 6 avril 2005.

Je ne dois ma victoire qu'à l'appui inconditionnel des gens de La Croix Valmer qui m'ont fait le plaisir de signer, en 1998, ma pétition contre l'installation du pylône en question portant six antennes. Je pense ici en particulier au soutien de mes voisins de l'impasse du Réservoir ainsi que d'autres personnes qui m'ont aidé à rédiger les lettres et pétitions et à remplir les requêtes devant la justice.

Si je me souviens bien, je n'ai essayé que trois refus de signature sur les centaines d'appui. Même tous les commerçants que j'ai sollicités – alors que l'on me prédisait un fiasco – ont signé. Je remercie donc chaleureusement toutes ces personnes bienveillantes.

De toutes les personnes élues de la Mairie et malgré mes sollicitations répétées (j'ai écrit à M. le Maire, à son Premier adjoint et à la plupart des conseillers de l'époque), je n'ai reçu que l'aide d'un conseiller, celui-ci est le seul élu hors de la liste du Maire. Sa démarche auprès du Premier magistrat de la commune n'a par contre pas abouti puisque celui-ci lui a répondu que la municipalité avait besoin de l'argent que rapportait le contrat signé avec Bouygues Telecom (1500 euros par an). La seule proposition venue de M. le Maire fut un éventuel changement de couleur du pylône et la mise sous capuchon anti-bruit des armoires électroniques. Dans son arrêt en 1999, me donnant raison, la Présidente du Tribunal de Saint-Tropez avait par ailleurs émis un avis disant que la Mairie de La Croix Valmer semblait se préoccuper bien peu des intérêts de ses administrés. Pour sa défense, dans un interview sur FR3 régional, il est assez curieux d'entendre le Maire dire que le seul endroit pour placer un pylône était une zone éle-

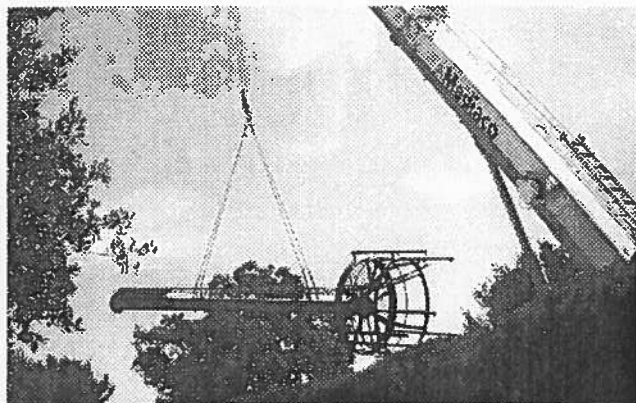
vée, alors que des sites surélevés et mieux placés abondent sur le territoire de la commune ailleurs que près de chez moi et que d'autre part Bouygues Telecom m'avoua qu'une solution encore possible était de placer un pylône de part et d'autre du Col où j'habite (un dans chaque vallée, au Sud et au Nord).

Au départ, désespéré, j'ai sollicité l'aide de plusieurs associations locales de défense de l'environnement. Au niveau national Priartem m'a toujours soutenu. Localement, seule l'association Vivre dans la Presqu'île de Saint-tropez m'a apporté son soutien, jusqu'à la décision en ma faveur du Tribunal de Saint-Tropez. Je me suis cependant retrouvé bien seul en justice lorsque Bouygues Telecom s'est pourvu en appel et je vous laisse imaginer le parcours du combattant que cela suppose en énergie, santé et finances. Mais le courage et la détermination l'ont emporté.

A ceux qui seraient tentés de croire que la téléphonie mobile est sans danger, opinion répandue par les instances officielles et les industriels du secteur, il me suffira de poser la question de savoir pourquoi les scientifiques "optimistes", ceux qui nient les dangers de la téléphonie cellulaire, sont presque tous liés financièrement aux industriels du domaine en question, ou bien liés par le financement de leurs recherches ou laboratoires à ces mêmes intérêts, ou bien aux intérêts bien compris d'organismes internationaux tels que l'OMS, l'ICNIRP, le CENELEC etc. par le biais de nominations aux instances de ces derniers ? Pourquoi parmi la majorité des scientifiques qui mettent en garde, ne voit-on que des personnes sans lien avec les décideurs nommés plus haut, donc réellement indépendants ? J'ajouterai que les normes, qui sont sensées nous protéger en limitant les puissances d'émission, ne sont basées que sur les effets thermiques dont certains sont nocifs ! C'est pourquoi tous les jours des personnes, dont des scientifiques, se battent pour que soient revues ces normes.

Ma femme se joint à moi pour remercier tous ceux qui m'ont soutenu.

Raoul Treigner.



Enlèvement du pylône installé depuis 1998, le 6 avril 2005

ASL contre Orange à Crest... l'exemple d'un combat.

Témoignages

Fin août 2004, Orange installe à la hussarde et en catimini, sur le bunker (nom courant du central téléphonique de Crest) de France Télécom en pleine zone urbaine de Crest, une Macro-station, en 3 fréquences (900 et 1800 MHz et UMTS) d'une puissance de 27watts nominale. Les riverains voient rouge et leur réaction citoyenne de salubrité publique ne se fait pas attendre.

Une campagne intense d'explications sur les Champs ElectroMagnétiques (CEM) est organisée. Pour faire face à Orange, l'Association « Sauvons Léon » est créée, elle regroupe 1300 Adhérents à ce jour, et dispose d'un Conseil d'Administration de 50 Membres et

chef de l'opposition donne sa démission « les gens vont servir de cobayes, je ne le supporte pas... ». Sur proposition d'ASL, une Charte de bonne conduite (à compléter) pour les antennes relais est adoptée par le Conseil Municipal.

Dès le début, c'est sur la question de santé publique qu'ASL a fondé son action. Mais l'Association s'est vite rendu compte qu'il est difficile d'expliquer les CEM car ils sont invisibles, inodores, provoquent des phénomènes sournois, peu perceptibles et variés sur l'organisme. Elle a créé un site Internet qui se veut d'abord un outil pédagogique innovant et facilement compréhensible pour aider chacun à comprendre. Grâce à cet outil, grâce à la mobilisation des compétences de

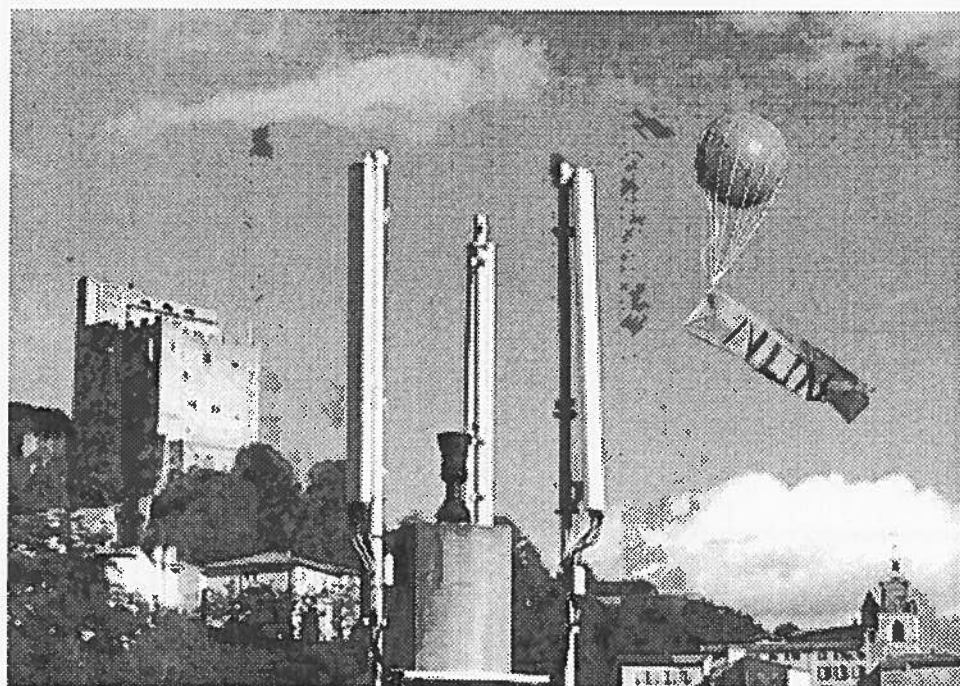
Orange a d'ailleurs tout faux, rien n'est exécuté dans le cadre des lois existantes : pas de concertation, pas d'affichage réglementaire, infraction vis-à-vis du POS, même sa demande à la COMSIS sera un faux ! (un Huissier constatera que les appareillages ne sont pas de technologie GSM, ni d'UMTS mais de l'EDGE) etc...

Fort de ces constats et des erreurs commises par l'opérateur, maintenant c'est ASL qui se trouve en position de force (voir le reportage exemplaire du JT de FR3 sur le site d'ASL www.sauvonsleon.fr), d'autant que la population a bien compris les enjeux sanitaires de cette lamentable affaire. Crest est donc en Orange ! (voir site ASL)

Restent les nombreuses procédures en cours (Tribunal Administratif, Tribunal de Grande Instance, Plaintes contre X et nominative), Orange joue encore la montre en espérant sans doute que les riverains vont se démobiliser. Mais là encore Orange se trompe, car beaucoup de membres d'ASL ont décidé de se mobiliser et de s'investir pour la cause en mettant leurs expériences professionnelles, juridiques et leurs moyens en communs pour optimiser une stratégie innovante de combat contre l'opérateur qui peut servir d'exemple à d'autres collectifs qui se battent pour la même cause.

Au fil des semaines à venir vont se mettre en place les actions de la nouvelle politique définie par le Conseil d'Administration d'ASL : après la campagne d'information " Voir pour Comprendre les CEM", avec pour point d'orgue l'inauguration d'une réplique exacte d'une macro-station UMTS au ras du sol dans un carrefour de deux avenues de Crest, c'est maintenant une ouverture sur l'Europe, par la création de rubriques spécifiques en anglais, des gifs de large diffusion "copier/coller", une enquête européenne informatisée sur les symptômes biologiques ressentis par les riverains des antennes relais, des actions en synergie avec d'autres Associations pour faire évoluer les textes de loi avec la nouvelle donne de la Charte de l'Environnement inscrite dans la constitution, etc... Si certains membres d'ASL souffrent dans leur chair et ont perdu tous leurs cheveux à cause d'une exposition professionnelle aux rayonnements ionisants et non ionisants, il faut qu'Orange sache qu'il n'y aura pas de deuxième fois, par devoir pour notre petit Léon, mais aussi pour nous tous... pour notre avenir.

Le Bureau du Conseil d'Administration d'ASL.



au sein duquel un Bureau de 10 membres est chargé de développer les stratégies. Parallèlement une "cellule" informatique, composée d'Ingénieurs et d'Etudiants, exécute les programmes informatiques d'ASL.

Pendant deux mois ASL veut et va négocier, en réunions tripartites Orange / Collectivité Locale / ASL, une alternative de repositionnement. Mais il apparaît vite qu'Orange cherche surtout à gagner du temps afin de rendre tout recours impossible et lorsque le 59e jour au cours d'une réunion, sort de la bouche du Directeur Territorial la phrase coupe-ret : « de toute façon, par principe, Orange ne changera pas de place ses antennes... », tous les Membres de l'Association ont compris que le combat contre l'opérateur va être long et difficile...

A partir de cet instant tout va s'enchaîner très vite. Le Député-Maire de Crest demande des explications à l'opérateur. Orange écrit une lettre scandaleuse qui est lue par le Maire en pleine séance du conseil municipal où tout est faux et le maire interrompt sa lecture pour s'exclamer : « Orange nous a pris pour des pions » ! Dans la foulée, le

chacun de ses membres, elle a constitué tout un argumentaire pour prouver que les normes officielles françaises ne garantissent pas la santé des riverains. ASL défie Monsieur Didier Quillot PDG d'Orange ou n'importe quel autre Décideur ou Responsable "politique" de s'exposer à une irradiation folle de moitié de la norme soit 30,5 V/m pendant seulement huit heures par jour, ... à moins qu'il ne veuille se suicider ! Dans une ou deux décennies, même à faible dose, les effets sanitaires des micro-ondes seront reconnus et on déclarera trop tard comme d'habitude les CEM... problèmes de Santé Publique Nationale, mais quel sera le désastre sanitaire ?

Pas de chance pour Orange, à Crest, parmi les riverains, il y a d'anciens radaristes, qui ont analysé la situation : il y a des riverains proches qui seront irradiés directement par les puissants faisceaux de la macro-station, en hyperfréquences micro-ondes, et cela Orange l'a bien malhonnêtement esquivé dans sa demande de déclaration de travaux. Sur le plan de la procédure,



Nogent sur Marne : tout un quartier en lutte pour faire appliquer le principe de précaution

Précaution ?

Vous avez dit Précaution ?

Le terme de "précaution" contient en lui-même la solution : "cavere" en latin veut dire "empêcher", "prendre garde" (cf "cave canem" "prends garde au chien" à la porte des maisons), le sens de "prae" en latin annonce l'anticipation, ce qui justement n'existe pas encore et contre quoi il faut se munir. Il faut agir avant d'empêcher quoi que ce soit. La précaution est un acte. Le fait de l'ériger en principe devrait être une garantie pour l'avenir.

Un opérateur décide d'installer une antenne-relais sur une zone résidentielle pavillonnaire en majorité. Comme la loi le lui demande, il fait une demande d'autorisation de travaux auprès de la Mairie, remplit le cahier des charges tout comme il faut. Un détail cependant, le site choisi se trouve à moins de 50m des écoles, à l'aplomb d'un stade, en plein milieu des coteaux de Nogent sur marne, à moins de 200m à vol d'oiseau du Pavillon Baltard, en plein milieu du fameux coteau de la Ville, où jadis la culture de la vigne a fait sa notoriété ("le petit vin blanc"...). Un premier accroc, ce n'est que le 15 Août que les riverains apprennent la pose par un panneau placé à l'endroit prévu. C'est l'émotion. Individuellement, ou par l'intermédiaire de l'Association, l'AHCN, qui essaie depuis 15 ans de défendre l'aspect du coteau, tout le monde réagit, par courrier, par des signatures, puis par des contacts avec la Mairie. Des réunions ont lieu avec les responsables de l'opérateur, des structures officielles comme des responsables de l'ANFR, viennent pour confirmer la chose et indiquer qu'il n'y a pas péril en la demeure, que les antennes sont orientées non pas vers les écoles mais vers deux directions vers le bas du coteau, avec force cartes à l'appui. La pose est reportée devant l'opposition des riverains, mais l'Association demande une série d'analyses radioélectriques complémentaires du site, qui est

acceptée, et en outre la Mairie s'engage avec l'opérateur à faire un suivi des analyses après la pose de l'antenne GSM. Ainsi selon la Mairie, le principe de précaution est sauve. Il y a eu concertation et médiation. Les normes techniques sont observées. De quoi se plaint-on ?

Pourtant, lors de l'Assemblée Générale de l'Association du début Décembre, les adhérents votent à l'unanimité moins deux abstentions contre la pose prévue le 14 Février. Et le jour dit, les riverains sont là pour empêcher la grue de poser l'antenne.

Mais quelle mouche a piqué les riverains de se manifester de la sorte ? La réponse est très simple : pour eux le principe de précaution n'est pas vraiment appliqué. C'est l'autre versant de ce principe, la technique ne suffit pas, c'est ici l'aspect humain, affectif, qui l'emporte. Et si la technique ne disait pas tout ? Finalement, au bout du compte, où se trouve la précaution ? Le rapport ZMI-ROU recommandait pourtant de ne pas poser d'antennes dans un rayon de 100m de toute collectivité. Mais recommander n'est pas ordonner, apparemment. La grande proximité des écoles a fait bondir plus d'un parent d'élèves, le doute s'est installé, et le malaise s'étend. Et puis, est-on vraiment sûr que la pose est nécessaire, aussi proche des scolaires ? (d'autant plus que des riverains sur la zone se servent sans problème de portables de la marque de l'opérateur.)

Tout le monde y va de sa bonne foi. Et l'on attend maintenant la suite.

Toute cette agitation semble finalement révéler que la définition du "principe de précaution" est

encore beaucoup trop floue, qui permet d'être facilement contournée.

Imaginons que dans quelques années, on découvre qu'une certaine gamme d'ondes radio-électriques peut avoir des effets nocifs mal connus jusqu'alors, que pensera-t-on de ceux qui ont ignoré le problème, alors qu'il suffisait de prendre de larges précautions ?

Peu à peu le grand public prend conscience de ce monde des champs électromagnétiques, invisible, qui nous entoure. Sommes-nous condamnés à vivre dans la crainte d'un danger potentiel ? Damoclès, es-tu là ?

A.R.

Témoignage d'un utilisateur de portable

Je possède un portable depuis cinq ans. Je l'ai utilisé pour communiquer avec mes enfants qui n'ont qu'un portable et qui habitent loin de chez moi.

Je l'ai souvent utilisé plus d'une heure d'affilée (avec trois enfants, les communications sont parfois longues).

Depuis l'été 2003, j'ai commencé à ressentir des troubles de la mémoire assez importants. J'ai d'ailleurs passé des tests, dans un service de neurologie, qui ont confirmé cette intuition. Mais le professeur H. a fait la sourde oreille lorsque j'ai évoqué les éventuels méfaits du portable...

Aujourd'hui, mes troubles de la mémoire s'accroissent. Je n'utilise pourtant plus mon portable. Mais je suis devenu hyper sensible aux ondes émises par les portables dans les lieux publics et en classe (je suis enseignant). L'un de mes élèves m'a d'ailleurs dit d'un ton amusé que j'avais un sixième sens...

Aux troubles de la mémoire s'ajoutent des maux de tête que je ne connaissais absolument pas auparavant. Mon souhait est de passer un électroencéphalogramme tout en téléphonant avec un portable. On m'a dit que c'était impossible.

Je pense être devenu « électrosensible » et mon extrême sensibilité aux ondes me gêne de plus en plus et m'angoisse.

Je suis prêt à témoigner de ce que ressens auprès des jeunes, en particulier.

Cordialement
J.L.A.



Pour une Réglementation des Implantations d'Antennes Relais de Téléphonie Mobile
association loi 1901 • parution J.O. 07 / 10 / 2000

Adhésion ☐ Réadhésion ☐

Date : _____

à renvoyer à l'adresse ci-dessous

P.R.I.A.R.T.E.M. • 5, Cour de la Ferme St Lazare • 75 010 Paris • Tél / Fax : 01 42 47 81 54
Site internet : priartem.com • e mail : contact@priartem.com

Nom, prénom : _____

Profession : _____

Adresse : _____

Tél : _____ Fax : _____ e mail : _____

☐ Adhésion particulier : 20 € ☐ Adhésion association : 40 € ☐ Membre bienfaiteur :

☐ J'ai une connaissance ou une expérience dans le domaine concerné et serait prêt(e) à en faire profiter l'association

☐ Je peux participer aux réunions de travail ☐ J'accepte d'être correspondant(e) local(e) de l'association

☐ Autres propositions :